

# INFO-CONSEIL

## EXPRESS



ASSOCIATION DES  
INGÉNIEURS-CONSEILS  
DU QUÉBEC

Téléphone: (514)871-2229  
Télec (514)871-9903  
www.aicq.qc.ca

## Hausse des taux horaires : un bon signe?

Au cours des dernières semaines, le Conseil du Trésor a adopté un décret modifiant à la hausse les taux horaires payés pour les services d'ingénierie-conseil rendus aux ministères et organismes soumis à l'utilisation du décret 1235-87. Bravo !!!

Bonne nouvelle? OUI!

Certes, si on regarde ce qu'il en coûte réellement pour les ingénieurs et techniciens séniors, l'augmentation aurait dû être plus élevée. Pour les autres, on s'approche très sérieusement de nos demandes. Donc, bonne nouvelle pour ceux et celles qui ont à utiliser les taux horaires ou encore à négocier des forfaits, puisqu'on utilise forcément ces taux comme base de temps à autre - et non seulement les pourcentages.

Bonne nouvelle pour tous les autres car cet exemple peut servir. Bravo à l'AICQ et surtout merci à tous les bénévoles qui ont contribué à faire avancer ce dossier.

Bon signe? OUI!

Même si les démarches étaient en cours depuis le printemps, il nous apparaît évident que suite à notre rencontre avec la présidente du Conseil du trésor l'été dernier, le processus de modification des taux horaires s'est accéléré. C'est donc un bon signe quant à la compréhension du manque de reconnaissance antérieur de la valeur de nos services. La présidente avait d'ailleurs été outrée en constatant que ces taux dataient de 1993.

Bon message? OUI!

En augmentant les taux substantiellement, le Conseil du trésor reconnaît que ce qui était chargé par les ingénieurs n'était pas assez élevé. Que ce soit pour les ministères ou les municipalités, la réalité demeure la même et c'est là un message très positif.

Cependant, il faut se demander si on prend avantage de ce message...

Par exemple, si vous utilisiez ce décret dans les municipalités et que la loi 106 n'existait pas, vous devriez charger plus cher à vos clients depuis le 1er octobre, le gouvernement ayant lui-même reconnu que vos taux étaient trop bas. Mais, il y a la loi 106 et, au contraire, vous obtenez généralement le gouvernement en réduisant vos taux lorsque vous soumissionnez à très bas prix. Avez-vous songé au message que vous envoyez alors !

Et ceci est vrai dans tous les secteurs. Il faut donc se sentir concernés même si vous n'oeuvrez pas dans les municipalités car peu importe où vous soumissionnez avec des taux dérisoires, le message que vous transmettez est le même: vos ingénieurs n'ont pas de valeur stratégique pour le client et peu importe qui ils engagent, ce sera la même chose ou presque.

Pensez-y et prenez avantage de ce momentum!

Johanne Desrochers, B.A.A. caé  
Présidente- directrice générale

17 octobre 2003  
Numéro 11

### Du côté des comités

- Nos présidents de comités et groupes d'intérêts
- Comité Énergie  
Audience au BAPE : Projet d'aménagement hydroélectrique de la Pérignonka par Hydro-Québec
- Comité Affaires juridiques  
Responsabilités professionnelles :  
L'exclusion de l'amiante- Précision

### Visibilité

- L'AICQ et ses membres se démarquent et jouissent d'une belle visibilité dans les médias

### Suivi des dossiers

- Ajustement des taux horaires du décret 1235-87
- Rappel : Norme ISO 9001

Calendrier : À mettre à vos agendas !!!

## Les Grands Prix du génie-conseil québécois 2004

Commencez à y penser...

Le guide de mise en  
candidature vous sera  
transmis bientôt !!!

# Du génie

## Pour faire connaître le génie...

## Ajustement des taux horaires du décret 1235-87

Le Conseil du trésor du Québec a mis à jour les taux horaires du décret 1235 admissibles pour les services d'ingénieurs-conseils. Voici quelques comparaisons :

INGÉNIEURS	TAUX DÉCRET 1993	TAUX DÉCRET 2003	AUGMENTATION (%)
Junior 0 à 5 ans	24.15 \$	31.60 \$	30.8 %
Intermédiaire 5 à 10 ans	33.25 \$	38.45 \$	15.6 %
Senior 10 ans et plus	35.80 \$	43.05 \$	20.3 %
Senior principal	39.95 \$	49.35 \$	23.5 %

TAUX PATRON	INGÉNIEUR 2003
Junior	78.95 \$
Intermédiaire	96.10 \$
Senior	107.65 \$
Senior Principal	123.35 \$

Vous trouverez les nouveaux taux en vigueur à compter du 1er octobre 2003 à l'adresse suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/marche/march1a.htm>.

TECHNICIEN, DESSINATEUR	TAUX DÉCRET 1993	TAUX DÉCRET 2003	AUGMENTATION (%)
0 à 5 ans	17.25 \$	21.55 \$	24.9 %
5 à 10 ans	20.00 \$	25.05 \$	25.3 %
Senior 10 ans et plus	25.95 \$	29.55 \$	13.9 %
Principal	32.95 \$	37.10 \$	12.6 %
Personnel auxiliaire	14.75 \$	17.05 \$	15.6 %
Personnel de soutien	14.75 \$	17.05 \$	15.6 %

## Rappel :

### Norme ISO 9001 et les marchés gouvernementaux

Le 15 décembre 2000, de nouvelles normes ISO 9000 ont été adoptées et une règle internationale a été établie par l'International Accreditors Forum (IAF), organisme international chargé de la reconnaissance des certificats d'enregistrement des systèmes qualité. La règle concerne l'enregistrement des systèmes qualité. Elle énonce notamment que :

- ISO 9001:2000 annule et remplace les éditions 1994 des normes ISO 9001, ISO 9002 et ISO 9003;
- la durée maximale de validité des certificats délivrés selon les éditions 1994 des normes ISO 9001, ISO 9002 ou ISO 9003 sera de trois ans à partir du 15 décembre 2000;
- les organismes d'enregistrement membres du programme international de reconnaissance des certificats ISO 9000 sont tenus de se conformer à cette règle et d'inciter leurs clients à réaliser la migration vers la nouvelle norme.

Dans le respect de cette règle, à compter du 15 décembre 2003, seule la norme ISO 9001:2000 sera retenue par le gouvernement du Québec pour répondre à ses exigences à l'égard de la validité des certificats ISO 9000.

Il est donc primordial pour un fournisseur de se conformer aux exigences de la nouvelle norme ISO 9001:2000 avant le 15 décembre 2003, afin de respecter la réglementation québécoise et de maintenir ainsi son accès aux marchés gouvernementaux.

**DALE·  
PARIZEAU  
LM**

Cabinet de services financiers

**OPTEZ POUR LE BON ALLIAGE**

Partout sans frais :  
**1 877 807-3756**

[www.dplm.com](http://www.dplm.com)

- Assurances automobile et habitation
- Assurance des entreprises
- Assurance des administrateurs et dirigeants
- Assurance juridique